



## Mairie de PIRÉ-CHANCÉ

Commune nouvelle de Chancé et Piré-sur-Seiche

---

## Réunion du Conseil municipal

---

## Séance du 7 février 2022

-----

## Compte rendu de séance

---

**Nombre de conseillers en exercice** : 26

**Nombre de présents** : 19

**Nombre de votants** : 23

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

**Présents** : MM. Dominique DENIEUL, M. Allain TESSIER, Mme Christelle GAUTIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, Mme Renée FOUGÈRES, M. Alain HERVAGAULT, Mme Florence de BLIGNIÈRES, Mme Christine AGIER, Mme Martine JOUANNET, Mme Clotilde BELIN, M. Jean-Benoît DUFOUR, Mme Marie-Jeanne LESAGE, Mme Anne MALLET, M. Anthony CALVAR, M. Michel LAISNÉ, M. Gilles THIÉBOT, M. Julien CORBIN, Yohann VAULÉON

**Absents** : M. Jean-Baptiste LBOUC (pouvoir à Mme Renée FOUGÈRES), M. Michel RIOU, Mme Alexandra PIAU (pouvoir à Mme Armelle HAUCHECORNE), M. Ludovic CROYAL, (pouvoir à M. Julien CORBIN), M. Emmanuel ALLANIC (pouvoir à Mme Christine AGIER), Mme Magali GADBY, M. Nicolas BOUTHMY

**Secrétaire de séance** : M. Alain HERVAGAULT

**Date de convocation** : Jeudi 3 février 2022

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique DENIEUL déclare la séance ouverte à 20h00.

M. Alain HERVAGAULT est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

---

**2022-02-07 – Finances // Répartition du produit des amendes de police / Programme 2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2334-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire.

Monsieur le Maire précise que la répartition du produit des amendes de police est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement, et que les sommes mises en répartition au titre des amendes de police et versées annuellement aux collectivités locales correspondent au produit effectivement recouvré au cours de chaque exercice.

Monsieur le Maire ajoute que la répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 du CGCT, et que pour les communes de moins de 10 000 habitants la répartition est faite par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose que pour l'élaboration du programme 2022 de répartition des recettes des amendes de police, il convient donc de présenter les projets de la commune éligibles auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Étant précisé, en application des articles susvisés, que les sommes allouées doivent être utilisées au financement des projets d'aménagements suivants :

- Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération. (*Les abribus sont exclus de ce dispositif*) ;
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (*études et travaux*) ;
- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (*en site propre*) ;
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours ;
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement ;
- Aménagement de sécurité sur voirie ;
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés.

En outre, si elles affectent la structure d'une route départementale ou sont réalisées sur ses dépendances, les opérations énumérées ci-dessus devront avoir obtenu l'accord (*sous forme de convention*) du Département d'Ille-et-Vilaine.

Les règles d'attribution seront fixées à la commission permanente en mai ou juin 2022.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose qu'au titre de l'exercice 2022 la commune a programmé les opérations suivantes :

| Lieu des travaux               | Nature des travaux                | Objectif d'amélioration             | Coût prévisionnel HT |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| <b>Rue de Belle Ile en Mer</b> | Réalisation d'un ralentisseur     | Aménagements de sécurité sur voirie | 6 798,59 €           |
| <b>Rue de Châteaugiron</b>     | Création de deux îlots (chicanes) | Aménagements de sécurité sur voirie | 2 955,95 €           |
| <b>Rue d'Amanlis</b>           | Création de deux îlots (chicanes) | Aménagements de sécurité sur voirie | 2 955,95 €           |

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 relatifs aux modalités de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Vu le courrier du Conseil départemental du 30 novembre 2021 relatif à la répartition des amendes de police au titre du programme 2022 ;

Vu les projets d'aménagement présentés destinés à améliorer la circulation routière sur la commune ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- o Approuve la réalisation des travaux d'aménagements détaillés ci-dessus ;
- o Sollicite, auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le programme 2022 ;
- o Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**2022-02-08 – Aliénation // Chemin d'exploitation situé au lieu-dit La Haute Pelterie entre les communes de Domagné et Piré-Chancé**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Domagné par délibération du 13 septembre 2021 et le conseil municipal de Piré-Chancé par délibération du 14 juin 2021 ont donné leur accord de principe sur la cession aux acquéreurs potentiels, messieurs Sylvain Gauthier et Joseph Banctel, du chemin d'exploitation cadastré section YK n°17 situé au lieu-dit La Haute Pelterie.

L'enquête publique conjointe avec la commune de Piré-Chancé s'est déroulée du 19 octobre au 9 novembre 2021. L'arrêté conjoint a été pris et la publicité de l'enquête faite conformément à la réglementation. Les observations consignées sur les registres d'enquête tenus à la disposition du public sont au nombre de 4 sur le registre de Domagné, aucune sur le registre de Piré-Chancé.

Les riverains, Mme Banctel et M. Gérard ne s'opposent pas au projet. M. Gauthier réaffirme son souhait d'acquérir la portion du chemin qui jouxte sa parcelle ainsi que M. Banctel sous certaines conditions : la remise en état, le maintien et l'entretien du fossé et l'absence de talus afin de permettre le bon écoulement de l'eau sur sa parcelle.

Le commissaire-enquêteur a effectué des reconnaissances sur le terrain et a pu vérifier que le chemin n'avait plus de fonction de desserte pour d'autres parcelles puisqu'il était enclavé au cœur des parcelles des acquéreurs potentiels. Il a remis son rapport le 9 décembre 2021 et après analyse du dossier et compte tenu des observations formulées, a émis l'avis suivant : « AVIS FAVORABLE à la cession du chemin sous réserve du maintien et de l'entretien du fossé dans le chemin, le long de la haie qui sépare les communes de Domagné et Piré-Chancé ».

Les acquéreurs potentiels ont été informés des conclusions du commissaire enquêteur et souhaitent donner suite à leur demande d'acquisition. M. Banctel émet cependant la condition d'un engagement écrit par M. Gauthier de la préservation et de l'entretien futur permanent du fossé permettant l'écoulement des eaux pluviales et de drainage.

Le maire propose au conseil municipal de statuer sur les résultats de l'enquête et sur le projet d'aliénation.

Vu l'arrêté n°2021/ADM/12 du 27 septembre 2021 portant enquête publique conjointe en vue de l'aliénation d'une partie du chemin d'exploitation référencé au cadastre section ZT n°14 et au cadastre de Piré-Chancé section YK n°17 situé au lieu-dit La Haute Pelterie, en limite des communes de Piré-Chancé et Domagné et la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu le registre d'enquête publique ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- o Constate que 4 observations ont été consignées sur le registre de Domagné et qu'aucune observation n'a été émise durant l'enquête à Piré-Chancé ;
- o Prend note des observations formulées par M. Banctel ;
- o Prend note de l'engagement des communes de Piré-Chancé et Domagné pour remettre en état le fossé existant ;
- o Prend note des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
- o Prend note de l'avis sur la valeur vénale du bien du 24 septembre 2021 rendu par la Direction Générale des Finances Publiques, pôle d'évaluation domaniale ;
- o Décide de vendre à messieurs Joseph Banctel (pour une surface d'environ 250 m<sup>2</sup>) et Sylvain Gauthier (pour une surface d'environ 800 m<sup>2</sup>), le chemin d'exploitation cadastré section YK n°17 au prix de 0,55 € le m<sup>2</sup> ;
- o Indique que les frais notariés et de géomètre sont à la charge des acquéreurs ;
- o Désigne Maître Kretz-Faucheux, notaire à Louvigné de Bais, pour établir l'acte de vente ;
- o Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**2022-02-09 – Ressources Humaines // Service administratif / Création de poste**

Monsieur le Maire expose que les besoins en Ressources Humaines ont évolué avec l'augmentation des effectifs de la commune. Le souhait est d'assurer l'ensemble des missions courantes en matière de Ressources Humaines mais également de développer tout un pan stratégique sur la gestion des carrières, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, le plan de formation ou encore l'évaluation des risques professionnels.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de créer un poste à 28/35<sup>ème</sup> au sein du service administratif :

| <u>Intitulé du poste</u>                | <u>Grade minimum</u>                     | <u>Grade maximum</u>                               | <u>Date d'effet</u> |
|---|--|--|---------------------|
| <b>Gestionnaire Ressources Humaines</b> | <b>Adjoint administratif territorial</b> | <b>Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe</b> | <b>01/03/2022</b>   |

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant les besoins du service ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, d'un emploi permanent à 28/35<sup>ème</sup> au sein du service administratif dans les conditions susvisées ;**
- **Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**